

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 18 septembre 2025 à 20H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Sarah Balouka, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration : Nicolas Gilles à Olivier Pinel

Absent :

Secrétaire de séance : Olivier Pinel

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de juillet et juin
2. Contrat Secrétaire de mairie
3. Signature Projet Partenarial d'Aménagement
4. Devis travaux électricité SMA
5. Délibération Territoire Engagé Nature
6. Composition commission état civil
7. Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le SDEC
8. Transfert de la compétence ENR à la CCVOO
9. Droit de préemption parcelle AC 601

Questions et informations diverses :

- Présentation e-parapheur
- Devis Kubota
- Devis Batsim : mur médiathèque

1- Approbation du compte rendu du conseil du mois de juin

Le conseil municipal approuve, le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin.

Le conseil municipal approuve, le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet.

2 – Contrat secrétaire de mairie

Délibération 50/2025

Franck Robillard informe les membres du conseil qu'une des secrétaires atteindra six années de contrat (CDD) au 30 septembre 2025. Conformément à la réglementation, son renouvellement devra se faire sous la

forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Il invite donc le conseil à se prononcer sur cette proposition de renouvellement en CDI.

Les membres du conseil décident à 7 voix pour et une abstention de renouveler sur décision express le contrat en CDI pour le poste permanent de rédacteur (cf. délibération 48/2019) à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B sur la grille des rédacteurs échelon 8.

3 – Signature Projet Partenariat d'Aménagement

Délibération 51/2025

Franck Robillard présente au conseil Le Projet Partenariat d'Aménagement (PPA). Il précise que c'est un outil contractuel permettant à une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, métropole) de collaborer avec l'État et d'autres partenaires pour réaliser une opération d'aménagement d'envergure. Il expose le projet de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral dont il a pris connaissance à l'instance plénière du 9 septembre dernier. Ce dossier aborde les actions en cours, la nécessité pour le territoire d'anticiper les impacts du changement climatique (montée des eaux), les intérêts du projet et les objectifs.

Après avoir pris connaissance du projet Partenariat d'Aménagement, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la commune pour ce projet Partenariat d'Aménagement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4 – Devis travaux électricité SMA

Délibération 52/2025

Thierry Goux informe le conseil municipal que, suite au rapport annuel de vérification électrique des bâtiments réalisé par la société Socotec, il est impératif d'engager des travaux de mise aux normes. Il présente à cet effet le devis de l'entreprise GRF, s'élevant à 6 738,66 € HT, concernant la mise en conformité électrique des locaux de la SMA et de la cantine.

Thierry Goux demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce devis.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise GRF à hauteur de 6 738,66 € HT, concernant la mise en conformité électrique des locaux de la SMA et de la cantine.

5- Délibération Territoire Engagé Nature

Délibération 53/2025

Olivier Pinel informe le conseil que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Le dispositif constitue également le niveau d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité.

En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD)

La commune de Feuguerolles-Bully souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre *a minima* d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Thématique Connaissance : *Inventaire avifaune*
- Thématique Biodiversité locale : *végétalisation des cimetières*
- Thématique Gestion du territoire : *programme de restauration de mare et plantation haie*
- Thématique Éducation citoyenne : *programme d'animation*

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Feuguerolles-Bully concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Olivier Pinel demande aux membres du conseil d'approuver la candidature de la commune de Feuguerolles-Bully à la démarche ***Territoires engagés pour la nature***.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la validation de la candidature notre commune à Territoires engagés pour la nature.

6- Composition commission Etat civil

Délibération 54/2025

Monsieur le maire explique que suite aux différents mouvements au sein du conseil, il convient de redessiner les membres de la commission état civil. Monsieur Franck Robillard en est de droit le président. Cette commission municipale de l'état civil n'est pas une commission obligatoire définie par la loi, mais elle peut être créée par le conseil municipal comme commission d'étude, au même titre que d'autres commissions thématiques. Elle a pour but de statuer sur les dossiers reçus en mairie concernant un changement d'état civil. Le nombre de membres n'est pas fixé par la loi, mais est déterminé par le conseil municipal.

Ainsi le conseil municipal est invité à composer cette commission afin d'étudier les dossiers en attente.

Et voté à l'unanimité les candidatures (titulaire) de :

- Olivier Pinel
- Thierry Goux
- Sarah Balouka
- Fabien Lehalle

7- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération 55/2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2077-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

8. Transfert de la compétence ENR à la CCVOO

Délibération 56/2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-32 qui prévoit que « les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, (...), aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter » des installations de production d'énergie renouvelable,

Vu les articles L.294-1 du Code de l'énergie et L.2253-1 du CGCT qui consacrent dans des termes proches pour les communes et les EPCI de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe,

Vu le jugement n° 2300530 du 25 janvier 2024 du tribunal administratif de Rennes qui considère que la communauté de communes « était substituée de plein droit aux communes qui en sont membres dans toutes leurs délibérations et actes relatifs à cette compétence en matière de production d'énergies renouvelables » et, qu'en conséquence, la délibération décidant de la participation de la commune au capital de la société « dont l'objet social consiste en la réalisation, la maintenance et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, sur toiture ou en ombrière, situées sur le territoire communal, est intervenue dans une matière dont la commune avait décidé de se dessaisir »,

Quand bien même, ce jugement de 1^{ère} instance est conforme à la réponse du Ministère de la transition écologique du 17 septembre 2020, les parlementaires semblent en passe de revenir sur cette incohérence avec l'esprit du CGCT et Code de l'énergie. Il n'en demeure pas moins qu'en l'état, une prise de participation de la CCVOO à la SAS EVOO pour la concrétisation du projet de méthanisation n'est possible qu'à la condition que l'EPCI dispose expressément de la compétence « Production EnR ».

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant les transferts de compétences,

Vu la délibération n°2025-080 du conseil communautaire en date du 26 juin approuvant le principe de transfert de cette compétence afin de ne pas faire obstacle à la prise de participation par la CCVOO dans la SAS EVOO

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, est partagé avec 3 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions concernant le transfert de la compétence facultative « Production d'Energies » Renouvelables » à la CCVOO ; laquelle ne porte que sur la capacité juridique à participer à une société de projet de production d'énergie renouvelable.

9. Droit de préemption parcelle AC 601

Délibération 57/2025

Monsieur le maire informe le conseil que la parcelle AC 601 (anciennement AC 285) est en passe d'être vendue (actuellement détenue par l'entreprise SCI FEUG'ROLL). Or, au PLU, celle-ci est grevée d'une réserve d'utilité publique. Dans le cadre de la continuité du schéma cyclable de la commune, il propose de préempter sur une bande de 2 mètres afin de sécuriser les déplacements doux, le long de la RD 147.

Le Conseil municipal suggère de faire une proposition à hauteur de 10 000 euros au propriétaire actuel de la parcelle, sous réserve que celui-ci prenne à sa charge la réalisation de la clôture ainsi que le revêtement provisoire du trottoir. Le déplacement du coffret sera pris en charge par la commune ainsi que les frais de bornage. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Délibération 58/2025

- Projet d'attribution maison communale située rue des Hauts Vents : Franck Robillard rappelle que la maison communale située rue des Hauts Vents est disponible dans la mesure où le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) n'a pas donné suite. Il informe le conseil que deux demandes sont arrivées en mairie. Les deux dossiers résultent de séparations. L'un des deux concerne une famille avec deux enfants (un collégien et un lycéen ayant été scolarisés à l'école Les trois villages), l'autre dossier concerne une maman avec deux filles (grande section et collège) qui vit depuis un an et demi chez ses parents à Feuguerolles-Bully suite à sa séparation. Les capacités financières des deux candidats sont cohérentes. Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer pour l'attribution du logement. Après délibération sur ces deux demandes, le conseil municipal attribue unanimement la maison à l'un des dossiers (maman seule avec deux enfants).

Délibération 59/2025

- Devis BATSIM mur médiathèque : Thierry Goux présente le devis de l'entreprise BATSIM concernant la réfection du mur en pierre devant la médiathèque. Le devis s'élève à 1 845.73€ HT et comprend la modification de l'extrémité du mur actuellement redressé au ciment gris. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce devis.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise BATSIM à hauteur de 1 845.73 € HT, concernant la réfection du mur de la médiathèque.

- Franck Robillard présente au conseil municipal le projet de la MFR de Maltot de renouveler l'opération "Nettoyons la nature", le vendredi 26 septembre. Le conseil réfléchit aux endroits les plus pertinents et propose d'orienter l'opération vers la D89 de Vieux jusqu'au quartier de la gare.

Délibération 60/2025

- Devis Kubota : Bruno Onfroy présente le devis de l'entreprise EML concernant les réparations du Kubota. Celui-ci s'élève à 3 000.25€ HT et comprend la réparation du châssis moteur cassé, l'électrovanne, 2 pneus, un cardan, les caches cardan et l'arbre. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette réparation.
Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise EML à hauteur de 3 000.25€ HT, concernant les réparations du tracteur Kubota de la commune.
- Présentation e-parapheur : Olivier Pinel informe la mise en place du e-parapheur, il s'agit d'un outil numérique permettant la gestion et la signature dématérialisée des documents tels que les bons de commande, devis et factures, afin de faciliter le travail administratif et aussi réduire les délais de transmission.
- Baromètre vélo : Olivier Pinel rappelle que l'enquête du Baromètre vélo 2025 était accessible en ligne du 28 février au 3 juin 2025. Elle s'adressait aussi bien aux personnes cyclistes qu'à celles qui ne le sont pas mais souhaitant le devenir. Les cyclistes répondants ont donné leur avis sur les 5 composantes essentielles d'un climat vélo : le confort de son trajet, les efforts de la commune pour améliorer la situation, l'équipement de la commune en stationnement vélo et services essentiels et le ressenti général. Avec 64 contributions, la commune obtient la note de B ce qui correspond à un avis favorable, note attribuée à 3 communes dans le Calvados.



- Fabien Lehalle informe que la pompe installée sur le puit découvert lors des travaux de la traversée du bourg est maintenant fonctionnelle pour permettre aux agents d'utiliser l'eau pour l'arrosage.
- Fabien Lehalle interroge le conseil concernant l'éclairage route de Bully. En effet, il précise que suite au vandalisme des candélabres seul les lumières au sol restent allumées mais elles sont recouvertes par la végétation. Il évoquera le sujet en commission travaux.